

Note de réponse aux avis de la Préfecture de Région et de la MRAe

2 JUILLET 2021

Rapport produit par :



Sommaire

1.	Courrier de réponse	3
2.	Réponse détaillée à l'avis de la MRAe	3

1. Courrier de réponse

La préfecture de région et la MRAe ont réalisé une analyse détaillée du PCAET de la Communauté de communes 4B sud Charente.

Nous nous félicitons de l'avis positif de la Préfecture de région qui met en avant la qualité de la démarche et des documents proposés : rendu technique de haute qualité, bien argumenté et pédagogique, objectifs ambitieux s'inscrivant dans une dynamique partenariale déjà engagée...

Elle met en avant deux recommandations principales que nous prévoyons de mettre en œuvre lors de l'évaluation à mi-parcours :

- L'articulation avec le SRADDET (dont les objectifs n'étaient pas validés au moment de la définition des objectifs du PCAET)
- Le renforcement des éléments opérationnels (financement et calendrier de mise en œuvre des actions)

La MRAe propose un certain nombre de recommandations dont le détail et les modalités de prises en compte sont détaillés ci-après.

Toutefois, un certain nombre de remarques nous invite à réaffirmer les partis pris méthodologiques qui font la spécificité du PCAET de la Communauté de communes 4B sud Charente :

- Le plan d'actions du PCAET est largement constitué d'actions nouvelles et partenariales, venant combler les manques identifiés. Il ne s'agit donc pas d'un recensement d'actions préexistantes mais pour beaucoup de nouvelles actions à mettre en œuvre dont l'émergence est entièrement liée à la démarche. Cela témoigne de la véritable valeur ajoutée de notre PCAET en matière de politiques et actions énergie-climat et explique le manque de détail dans le descriptif de ces actions.
- Nous sommes convaincus de l'importance de l'articulation entre enjeux énergie-climat et aménagement du territoire. C'est pourquoi notre PCAET et notre PLUi sont fortement imbriqués. Les deux démarches sont portées par le même vice-président et la même chargée de mission. Nous avons fait appel à un groupement de prestataires qui travaille sur les deux projets dans le cadre de son marché d'accompagnement. Les instances de réflexion stratégique et de pilotage ont été communes.
- Le développement des énergies renouvelables, impulsé par notre démarche TEPOS, est l'un des engagements majeurs sur le territoire et le premier axe stratégique de notre PCAET. Cette volonté a toujours été accompagnée d'une volonté de maîtrise des projets, tant du point de vue de leur acceptabilité sociale que de leur impact environnemental. C'est pour nous une condition de réussite pour atteindre nos objectifs. C'est pourquoi le PCAET prévoit la réalisation d'un schéma directeur des énergies renouvelable qui doit localiser les projets en prenant en compte l'ensemble des aspects environnementaux.

Les pages suivantes de cette note reviennent point par point sur les recommandations de la MRAe et sur leurs modalités de prise en compte.

2. Réponse détaillée à l'avis de la MRAe

Cette partie synthétise les recommandations présentes dans l'avis de la MRAe du 25 juin 2021 et leurs modalités de prise en compte.

Le tableau ci-dessous présente les modalités de prise en compte des recommandations de la MRAe.

Recommandations	Modalités de prise en compte
<p>La MRAe relève le faible niveau de pertinence de l'approche forfaitaire retenue d'une partie limitée, à un taux non justifié de 10 %, des émissions de GES de la RN10. Elle préconise plutôt d'adopter une double approche (avec et sans le trafic routier) pour la réalisation du diagnostic et la fixation d'objectifs quantifiés de consommation finale.</p>	<p>Le diagnostic présente les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre avec et sans la prise en compte du transit de la RN10. Comme exposé dans la stratégie, il a été décidé d'exclure les consommations et les émissions liées au transit sur cette infrastructure. Nous considérons que cette approche est pertinente car la collectivité ne dispose pas de leviers d'actions significatifs pour agir sur ces émissions qui sont dues à un transit routier national et international sans lien avec le territoire.</p> <p>En outre, aucun scénario TEPOS ou neutralité carbone n'est envisageable sur le territoire en intégrant les consommations induites par ces infrastructures sur laquelle la collectivité n'a pas de prise.</p> <p>Notons que la stratégie et le plan d'actions intègrent bien des actions qui auront des effets positifs sur ces émissions notamment au travers du développement d'une offre bioGNV sur les zones logistiques.</p> <p>Enfin, le taux d'attribution de 10 % des consommations au trafic local n'est effectivement pas justifié de manière précise. Il a été estimé de manière sommaire sur la base des comptages routiers disponibles. Ce taux a été présenté pour discussion dans de nombreuses réunions (ateliers d'acteurs, réunions publiques) sans être jamais remis en cause ou sans qu'une source de données alternative n'ait été proposée. Ce chiffre correspond donc à la perception que les acteurs locaux ont du fonctionnement de leur territoire.</p>
<p>La MRAe relève une incohérence entre l'objectif d'arrêt de la consommation d'espace quantifié dans le PCAET et le PADD du PLUi en cours de réalisation</p>	<p>L'hypothèse quantifiée dans la stratégie du PCAET correspond à un arrêt total de la consommation d'espace en 2050. Le PADD est lui un document à horizon 2030. Il propose donc un premier effort dans cette direction, avec une forte maîtrise des consommations d'espace par rapport aux tendances passées. Il faudra effectivement renforcer cet effort sur les décennies suivantes pour atteindre l'objectif fixé.</p>
<p>La MRAe considère que l'estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone par les sols et la forêt mérite d'être affinée. Il s'agit de valoriser les données relatives aux techniques d'évolution des pratiques agricoles et de s'engager sur une meilleure maîtrise de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans la</p>	<p>Le diagnostic de séquestration carbone réalisé s'appuie sur la méthode ALDO de l'ADEME. Pour affiner les résultats en fonction des pratiques agricoles locales, il faudrait un diagnostic agricole très fin qui n'existe pas sur le territoire et qui ne saurait être réalisé dans le cadre d'un PCAET ou d'un PLUi. Toute source disponible qui sera portée à notre</p>

<p>perspective du PLUi en cours d'élaboration. Il est rappelé à cet égard que le PCAET doit être pris en compte par le PLUi afin de mener à bien ses actions en faveur de l'environnement.</p>	<p>connaissance pourra effectivement être prise en considération dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours du PCAET.</p>
<p>La MRAe recommande de compléter le dossier par une évaluation complète des effets associés à la production d'énergie renouvelable déjà en service sur le territoire afin d'alimenter les valeurs initiales des indicateurs d'impact de leur développement, notamment en termes de consommation d'espace et de mobilisation des ressources naturelles.</p>	<p>Cette recommandation, bien qu'intéressante sur le principe, ne nous semble pas adaptée à la situation actuelle de la Communauté de communes. Comme l'indique le diagnostic, il existe de nombreux projets mais aucune production centralisée n'est actuellement opérationnelle (pas d'éolienne, pas d'hydroélectricité, pas de parc photovoltaïque au sol). Les données issues des études d'impacts seront effectivement ajoutées au suivi des indicateurs, notamment via le projet de schéma ENR.</p>
<p>Afin de démontrer la mise en oeuvre d'une démarche éviter-réduire-compenser plus aboutie, la MRAe recommande de traduire les points de vigilance en mesures correctrices opérationnelles, assorties d'un dispositif de mise en oeuvre formalisé et territorialisé.</p>	<p>La MRAe fait essentiellement référence à l'impact des projets de développement ENR. Or, si le PCAET fixe des objectifs de développement par filière, il ne propose pas d'approche territorialisée à ce stade. C'est pourquoi il prévoit la réalisation d'un schéma directeur des énergies renouvelable. Le programme d'actions prend explicitement en compte le point de vigilance identifié dans l'évaluation environnementale puisqu'il indique que l'objectif du schéma est de « spatialiser les secteurs les plus propices à l'implantation d'infrastructures d'EnR (PV, éolien et méthanisation) en prenant en compte les enjeux environnementaux du territoire ».</p>
<p>La MRAe recommande de développer le résumé non technique, qui doit constituer un élément essentiel de l'évaluation environnementale destiné à permettre au public de prendre connaissance, de manière simple et lisible, du contenu du plan et de ses effets sur l'environnement.</p>	<p>Le résumé non technique a été complété afin de prendre en compte cette recommandation.</p>
<p>Pour la bonne information du public, la MRAe recommande de présenter les objectifs quantifiés pour les émissions de GES et la réduction de la consommation d'énergie, en distinguant les deux approches. Par ailleurs, les objectifs chiffrés de la trajectoire de transition énergétique méritent d'être déclinés pour les échéances réglementaires intermédiaires (2021 et 2026), en élargissant la comparaison aux objectifs disponibles à l'échelle régionale.</p>	<p>Tous les éléments chiffrés concernant les trajectoires énergie et GES sont présentés dans la stratégie transmise à la MRAe, notamment pour les 2 échéances demandées (objectifs carbone pages 9 à 12, objectifs énergie page 13 à 17. Les échéances réglementaires sont présentées en annexe page 39 et 40) Les comparaisons aux objectifs régionaux n'ont effectivement pas été réalisées dans le cadre de la définition du PCAET car les objectifs du SRADDET n'étaient pas validés au moment de la rédaction de ce document. Il sera effectivement pertinent de réaliser cette comparaison dans le cadre de la future évaluation à mi-parcours du PCAET.</p>

La MRAe constate que la rubrique concernant le financement des objectifs n'est pas systématiquement précisée, tout comme les échéances de réalisation des actions.

Nous partageons ce constat, mais selon nous cela témoigne de la volonté de la Communauté de communes 4B sud Charente de s'engager dans un programme d'actions composé d'actions nouvelles et non uniquement d'actions préexistantes ou programmées.

Dès lors, de nombreuses actions supposeront la mise en œuvre d'une étude de faisabilité qui permettra de définir les coûts et de préciser les calendriers. Le contenu du tableau de bord de suivi des actions sera complété tous les ans pour préciser les contenus.

La MRAe recommande de compléter les fiches-action par les indicateurs de suivi des points de vigilance visant à limiter les impacts de la mise en œuvre du projet de PCAET, notamment sur l'artificialisation des sols ou la gestion de la ressource en eau.

Nous rappelons que le système de suivi et évaluation proposé est composé des indicateurs des fiches objectifs d'une part et des indicateurs de l'EES d'autre part. C'est dans ce cadre-là qu'il est effectivement prévu de suivre l'évolution de l'artificialisation des sols et de la gestion de la ressource en eau (pages 70 à 73 de l'Evaluation Environnementale Stratégique, reprises dans la présentation du système de suivi et évaluation).

Pour assurer l'opérationnalité de ces ambitions, la MRAe recommande fortement de veiller à une articulation étroite entre le PCAET et les orientations du PLUi en cours d'élaboration, en particulier vis-à-vis du projet d'armature urbaine, à mettre en adéquation avec, la nécessaire réduction de la consommation d'espace.

La Communauté de communes 4B Sud Charente est également convaincue de l'importance de l'articulation entre les deux démarches. C'est pourquoi le PLUi et le PCAET sont pilotés par le même vice-Président et la même cheffe de projet.

Les deux démarches ont été confiées à un même groupement de prestataires qui a notamment animé un séminaire stratégique commun aux deux démarches et qui en assure la cohérence.

Par ailleurs, concernant l'impact de la RN 10 dont les émissions de GES relèvent de la politique nationale sur les mobilités (fret ferroviaire, carburants alternatifs...), la MRAe estime que le plan d'actions mériterait de créer une action dédiée au suivi de l'évolution de cette infrastructure routière (travaux envisagés générant des incidences positives ou négatives) dans le cadre de son rôle de coordonnatrice de la transition énergétique sur son territoire.

Compte tenu des nombreuses actions nouvelles dans lesquelles la Communauté de communes 4B sud Charente s'engage dans son PCAET, elle ne considère pas prioritaire de porter une démarche de suivi d'une infrastructure sur laquelle elle n'a aucune capacité d'intervention au regard de ses compétences.

Afin de s'assurer d'un moindre impact environnemental sur les zones naturelles et agricoles, la MRAe recommande de définir plus clairement les conditions d'implantation des équipements de production d'énergie renouvelable en privilégiant les espaces anthropisés ou encore en favorisant l'implantation sur toitures des panneaux solaires. Ces conditions d'implantation devraient être encadrées dans le règlement du PLUi.

Comme indiqué préalablement, c'est tout l'enjeu du schéma directeur ENR prévu par le PCAET. Toutefois, bien que le projet prévoit une forte valorisation des toitures pour le développement photovoltaïque, les surfaces disponibles ne seront pas suffisantes pour atteindre l'objectif TEPOS et des projets de grande taille restent indispensables.

Afin de s'assurer du moindre impact sur le paysage du développement de nouvelles infrastructures d'énergie ou de modes de déplacement (pistes cyclables, aire de covoiturage, etc.), la MRAe recommande l'ajout d'une action dédiée visant à encadrer l'insertion paysagère, comme l'élaboration d'une orientation d'aménagement et de programmation paysagère dans le PLUi en cours.

Cette action est déjà explicitement existante puisque c'est précisément l'objet du schéma directeur des énergies renouvelables.

Afin d'assurer un meilleur suivi des mesures relatives à la ressource en eau, la MRAe recommande de compléter les fiches-action par des indicateurs de suivi dédiés.

Les économies d'eau sont effectivement un objectif du PCAET, et c'est pourquoi la fiche-objectif prévoit le suivi de deux indicateurs :

- Taux de rendement des réseaux de distribution d'eau potable,
- Consommation d'eau totale du territoire par usage.

Nous rappelons également que de nombreux indicateurs sur l'eau sont prévus dans le suivi de l'EES et repris dans le système de suivi.

La MRAe invite la Communauté de communes 4B sud Charente à compléter le programme d'actions en matière de lutte contre les incendies.

Au regard des nombreux domaines d'action dans lesquels la Communauté de communes 4B sud Charente s'est engagée, il n'a pas été jugé prioritaire de renforcer le programme d'actions sur ce point.

JACQUES CHABOT
Président



LOÏC DEAU
*Vice-président en charge de
la politique publique de
planification et de l'habitat*



CONTACT

Mathieu Bertrand

06 74 78 76 79

mathieu.bertrand@eco2initiative.com

ECO2 INITIATIVE

ECO2 Initiative

Myriade – 3 boulevard Michelet

31000 Toulouse

www.eco2initiative.com

Nous suivre sur :

